



République Française
Département de Haute-Savoie

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 4 mai 2021

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	15
Qui ont pris part au vote	18
Procuration	3
Quorum	10

L'an deux mille vingt et un, le quatre, du mois de mai et à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 avril 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **un secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Philippe ODE** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur THABUIS Bruno, Mesdames DURAND Sandrine, GRUEL Vanessa, FRANCOISE Corinne, PAILLION Laëtitia, DE SERRA Marion, PITTERMAN Nathalie, SAGE Aurélie, et Messieurs GAUFFRENET Aurélien, METRAL Nicolas, MIGNOT Bruno, ODE Philippe.

Pouvoirs : Mme METRAL Christelle a donné pouvoir à Mme MAYORAZ Régine

M. Olivier GARNIER a donné pouvoir à Mme Corinne FRANCOISE

M. Alphonso BECERRA a donné pouvoir à Mme Nathalie PITTERMAN

Excusés : M. Romain GREGORIS

Absents : Néant

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration Générale

- I. **Désignation du secrétaire de séance.**
- II. **DEL2021.02.01** – Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2021
- III. **DEL2021.04.02** – Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2021
- IV. **DEL2021.04.03** – Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 avril 2021
- V. **DEL2021.04.04** – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétée le 15 septembre 2020

PARTIE II – Ressources Humaines

- VI. **Information** – RESSOURCES HUMAINES – Lignes Directrices de Gestion
- VII. **DEL2021.04.05** – RESSOURCES HUMAINES – Création de postes
- VIII. **DEL2021.04.06** – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois

PARTIE III – Enfance

- IX. **DEL2021.04.07** – ENFANCE – Lancement marché prestataire repas restaurant scolaire

PARTIE IV – Finances : 2 projets de délibérations sous réserve de l'obtention des plans de financement par le SYANE et l'ONF.

- X. SYANE – Plan de financement réfection éclairage public sur 3 ans
XI. ONF – Plan de financement de plan de coupes annuel
XII. **Information** – BANQUE – Offre de prêt relais (prêt d'équilibre du budget 2021)

PARTIE VII – Point sur les commissions communales

PARTIE VIII – Point sur l'intercommunalité

Intervention de M. Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève (en début de séance).

PARTIE IX – Questions diverses.

PARTIE I – Administration Générale

- **Madame la Maire annonce les pouvoirs.**

XIII. Désignation du secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance et désigne le secrétaire de séance : il s'agit de Philippe ODE.

XIV. DEL2021.04.01 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 février 2021,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 février 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 23 février 2021.

Madame la Maire explique le retard dû à la rédaction du procès-verbal ci-dessus : celui-ci a été causé par l'épidémie de COVID qui a touché plusieurs agents de la commune et les arrêts consécutifs à la maladie, courant mars et tout début avril.

XV. DEL2021.04.02 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Madame Aurélie SAGE informe que le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021 ne fait pas apparaître les décisions retenues par le conseil municipal pour les délibérations n°DEL2021.03.06, DEL2021.03.07, DEL2021.03.08 et DEL2021.03.09. En conséquence, les votes n'apparaissant pas, l'abstention de M. BECERRA et l'opposition de Mme PITTERMAN à la délibération n°2021.03.08 concernant les taux d'imposition ne sont pas indiquées sur ce PV. En foi de quoi, les membres de l'opposition refusent de valider ledit procès-verbal.

Madame la Maire informe qu'il s'agit de toute évidence d'une erreur matérielle dans la rédaction du procès-verbal déléguée à la secrétaire générale de mairie par la secrétaire de séance, Mme Corinne FRANCOISE. Cependant, elle informe que la rédaction des délibérations susnommées qui ont été envoyées au contrôle de légalité et affichées en mairie, fait bien apparaître les différents votes des membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- **15 voix pour et**
- **3 voix contre : Mesdames PITTERMAN Nathalie, SAGE Aurélie et Monsieur BECERRA Alphonso (a donné pouvoir à Mme PITTERMAN)**

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021.

Cf. PV du 6 avril 2021 modifié en annexe du présent procès-verbal.

XVI. DEL2021.04.03 – Approbation du Procès-verbal de la séance du 19 avril 2021

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2021,

Madame la Maire soumet le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 19 avril 2021.

Madame la Maire rappelle pour information que l'ensemble des interventions des élus qui sont reportées sur les procès-verbaux apparaissent systématiquement en couleur et en italique. La lecture des élus sur l'ensemble des procès-verbaux est, de fait, simplifiée, par la visualisation des interventions notifiées. Elle informe par ailleurs que les PV ont été rédigés par une jeune fille embauchée pendant la période de vacances et revus par le secrétariat général.

XVII. DEL2021.04.04 – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétée le 15 septembre 2020

Madame la Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire a l'honneur de rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération n°DEL2020.08.07 du 26 mai 2020 complétée par la délibération n°DEL2020.09.03 du 15 septembre 2020.

La liste de ces décisions est la suivante :

N° de décision	Date	Objet	Nom du bénéficiaire		Montant
2021.02	22/04/2021	Demande de subvention au Département dans le cadre du CDAAS (Contrat Développement d'Avenir et de Solidarité) pour le réaménagement de l'ancienne mairie en espace périscolaire	Département Haute-Savoie	de	35.000,00€ (soit 50% du montant HT des travaux, estimés à 72.000,00€ suite au marché passé avec les entreprises)

Le Conseil municipal prend acte qu'une décision a été prise depuis la dernière séance du Conseil Municipal.

Mme SAGE demande si les différents marchés avec les différents lots ont été passés avec les entreprises qui vont faire les travaux. Mme RUFFET rappelle qu'entre le moment où la note de synthèse est rédigée et le jour du conseil municipal, il se dérouler une semaine voire plus. Au jour de l'envoi des convocations, l'ensemble des décisions n'étaient pas finalisé de ce fait elles n'apparaissent pas. Néanmoins, elles sont prises et en cours d'envoi au contrôle de légalité. Par ailleurs, elle ajoute que certains lots ont été rendu infructueux étant donné l'absence de candidats,

ce qui n'est pas courant, il a fallu être attentif à la procédure à respecter. En tout état de cause, l'ensemble des lots est attribué aux entreprises. Les décisions correspondantes seront annoncées lors de la prochaine séance du conseil municipal.

PARTIE II – Ressources Humaines

Madame la Maire demande à Mme RUFFET d'expliquer les différents points sur les Ressources Humaines.

XVIII. RESSOURCES HUMAINES – Lignes Directrices de Gestion (LDG)

Consécutivement à l'insertion de l'article 33-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 30 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique) et à l'entrée en vigueur des dispositions du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, les Lignes Directrices de Gestion (LDG) ont été instituées.

Conformément à cette institution, elles ont été rédigées par le secrétariat de mairie et envoyées pour approbation du Comité Technique Paritaire en date du 15 Avril 2021, qui les a validées en retour.

Un arrêté n°ARR2021.42 a été pris par Madame la Maire le 27 avril 2021 pour les rendre exécutives, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2021.

L'objectif de l'élaboration des lignes directrices de gestion est de formaliser la politique RH pour la Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame et de favoriser certaines orientations et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Si vous désirez avoir plus d'informations concernant les lignes directrices de gestion, elles seront à disposition sur rendez-vous, mais ne seront en aucun cas transmises par mail.

Mme RUFFET donne les explications concernant la rédaction des LDG, leur validation par le comité technique du CDG74, et la validation finale par arrêté du Maire. Elles représentent les évolutions prévisibles sur la durée du mandat électif, les embauches, les avancements probables, et donnent le cadre de ces évolutions prévues.

XIX. DEL2021.04.05 – RESSOURCES HUMAINES – Création de postes

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Madame la Maire propose à l'assemblée les créations de poste suivantes :

- 1) La création de deux emplois d'adjoints techniques à temps complet pour assurer les fonctions d'agents de restauration, à compter du 30 août 2021.

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique territorial

Grade : Adjoint technique territorial

Ancien effectif : 3

Nouvel effectif : 5

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de Catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique territorial. Toutefois, si le recrutement de fonctionnaires s'avérait infructueux, ces postes pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Mme la Maire explique qu'il s'agira des 2 personnes qui seront au service de cantine et du ménage des services périscolaires. Aujourd'hui, les 2 personnes en poste via l'AFR, Karine GUIMET et Maria-Luz TEYSSIER exercent en partie ces fonctions. Mme la Maire les recevra ce jeudi pour leur proposer un poste en fonction des besoins du service, avec une présentation de la fiche de poste correspondante. Elles pourront alors poser les questions qu'elles jugeront nécessaire à leur prise de décision.

- 2) La modification des temps de travail de 4 postes d'adjoints d'animation existants qui passent à temps complet pour assurer les fonctions d'animateurs au centre périscolaire, dont un directeur adjoint, à compter du 30 août 2021.

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation territorial

Grade : Adjoint animation

Ancien effectif : 9

Nouvel effectif : 9 dont 4 à temps complet

Ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de Catégorie C de la filière animation au grade d'adjoint d'animation territorial. Toutefois, si le recrutement de fonctionnaires s'avérait infructueux, ces postes pourraient être pourvus par des contractuels selon les termes de l'article 3-2 de la loi 84-53.

Mme la Maire explique qu'il s'agit de l'équipe d'animation. Les entretiens sont prévus la semaine prochaine, avec Audrey, Marion DE SERRA et la Maire.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DE DECIDER :

- **D'ADOPTER** les propositions de créations de postes de Madame la Maire,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

XX. DEL2021.04.06 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à jour du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le budget communal,

Vu le projet de délibération n°DEL2021.04.05 pour les créations de postes proposés à la séance du jour,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la suite de créations de postes,

Il est proposé d'actualiser le tableau des emplois de la Commune comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins de la collectivité :

Le tableau ci-dessous prend en compte les agents permanents, titulaires ou non titulaires :

Cadre ou emplois	C A T	Effectifs Budgétaires existants	Effectifs pourvus	Temps de travail	Proposition de modification – Nouvel effectif	Temps de travail	Observations – explications		
Administratif									
Rédacteur principal de 2ème classe	B	1	1	TC	Sans modification				
Rédacteur	B	1	0	TC	Sans modification				
Adjoint administratif territorial	C	1	1	TC	Sans modification				
	C	1	1	TC	Sans modification				
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	TC	Sans modification				
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	TC	Sans modification				
	C	1	0	TC	Sans modification				
Cadre ou emplois									
Technique									
Technicien principal 2ème classe	B	1	0	TC	Sans modification				
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	TC	Sans modification				
	C	1	1	TC	Sans modification				
Adjoint technique territorial (entretien + conciergerie)	C	1	1	TC	Sans modification				
	C	1	1	TC	Sans modification				
Adjoint technique territorial (agents de restauration scolaire)	C	0			1	TC	Créations de 2 postes agent de restauration scolaire		
	C	0			1	TC			
Agent de Maîtrise	C	1	0	TNC 23h	Sans modification				
Cadre ou emplois									
Médicosocial									
ATSEM principal 2ème classe	C	1	1	TC	Sans modification				
Cadre ou emplois									
Animation									
Animateur	B	1	0	TC	Sans modification				
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1	1	TC	Sans modification				
Adjoint animation	C	1	1	TNC 28h	Sans modification				
	C	1	1	TNC 25h	Sans modification				
	C	1	1	8h	1	TC	Dir. Adjoint Centre périscolaire		
	C	1	1	4h	1	TC	Animation centre périscolaire		
	C	1	1	4h	1	TC			
	C	1	1	4h	Sans modification				
	C	1	1	4h	Sans modification				
	C	1	1	4h	Sans modification				

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** les propositions de créations de postes de Madame la Maire,

- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Mme RUFFET explique les modifications apportées au tableau des emplois.

PARTIE III – Enfance

XXI. DEL2021.04.07 – ENFANCE – Lancement marché prestataire repas restaurant scolaire

Madame la Maire expose au Conseil Municipal qu'à la suite de la décision de municipaliser le service de restauration scolaire, il convient de constituer un appel d'offres pour la fourniture et la livraison des repas en liaison chaude sur le site de cantine scolaire d'Arthaz.

1) Définition de l'étendue des besoins à satisfaire

Le nombre de repas annuel est estimé comme suit (fourchette estimative) :

	Maternels	Elémentaires	Adultes
Restaurant scolaire	De 6.500 à 8.400	De 11.000 à 13.500	De 1.800 à 2.500
Goûter service enfance	De 2.200 à 3.300	De 2.500 à 4.500	Non concerné

2) Montant

Madame la Maire indique que le coût actuel du repas est de 4,50€. Les goûters ne sont actuellement pas proposés via l'AFR.

Le coût prévisionnel pour l'ensemble des repas et des goûters est estimé sur une année à environ 98.000,00€ TTC. La durée du marché est prévue sur une durée de 3-4-5 ou 6 ans avec reconduction tacite dès la deuxième année.

3) Procédure envisagée

Madame la Maire précise que la procédure utilisée sera une procédure adaptée en application des articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 relatif à la commande publique.

Elle ajoute également qu'il s'agira d'un marché à bons de commandes.

4) Cadre juridique

Selon l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le candidat qui sera retenu.

5) Décision

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Vu le décret n°2016-360 du 25/03/2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 susvisés,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

DE :

- **PROCÉDER** à une consultation en procédure adaptée conformément aux articles 27 et 28 du décret n°2016-360 du 25/03/2016 susvisé pour assurer la livraison et la fourniture de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire,
- **AUTORISER** Madame la Maire à signer le marché et tous les documents y afférents avec le titulaire

Mme la Maire indique qu'il y a des modifications par rapport à la note de synthèse.

L'idée est de lancer un marché pour l'ensemble des prestations indiquées. A l'heure actuelle, c'est la société Leztroy qui fournit les repas avec l'AFR.

PARTIE IV – FINANCES

Les 2 projets de délibérations suivants sont inscrits sous réserve de l'obtention des plans de financement par le SYANE et l'ONF.

XXII. DEL2021.04.08 – SYANE – Plan de financement réfection éclairage public sur 3 ans

Annulée faut de réception du projet de délibération et du plan de financement associé.

XXIII. DEL2021.04.09 – ONF – Plan de financement de plan de coupes annuel

Annulée faut de réception du projet de délibération et du plan de financement associé.

XXIV. Information – BANQUE – Offre de prêt relais (prêt d'équilibre du budget 2021)

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'à la suite du vote du budget le 6 avril dernier, il a été convenu qu'un prêt nécessaire à l'équilibre du budget devait être effectué.

Il s'agit d'un prêt relais, qui va se substituer au prêt effectué en juin 2019, sous la délibération n°DEL2019.06.03 du 6 juin 2019, complétée par la délibération n°2019.07.01 du 1^{er} juillet 2019.

La banque à laquelle la commune avait emprunté la somme de 346.000,00€ en 2019 est la Caisse d'Epargne. La commune est dans l'obligation de s'acquitter du remboursement de ce prêt courant septembre 2021.

Il a été demandé à la Caisse d'Epargne une offre de financement sous la forme d'un prêt relais pour un montant de 350.000,00€ afin de pallier la nécessité de ce remboursement prévu, et de continuer les projets en cours.

Offre de la Caisse d'Epargne prévisionnelle :

Montant	350.000,00€
Durée	Jusqu'à 3 ans
Versement des fonds	Sous 3 mois maximum
Périodicité	Trimestrielle / annuelle
Amortissement	In fine
Base de calcul	30/360 en taux fixe
Commission d'engagement	0,10% du capital emprunté ('avec un minimum de 200€ par dossier)
Remboursement anticipé	Total ou partiel, possible à tout moment et sans indemnité

Ce point a une valeur informative, et ne fait pas l'objet d'une délibération. Dès que l'offre sera signée, une décision de Madame la Maire sera prise, et il vous en sera rendu compte à la séance du conseil municipal suivante.

Mme la Maire informe qu'un prêt relais est en cours pour équilibrer le budget, comme indiqué lors de la séance du conseil municipal « budget ». En effet, en prêt relais avait été contracté il y a un peu plus de 2 ans afin de pouvoir faire réaliser les travaux de la maison médicale. Or, à ce jour les travaux ne sont pas réalisés et les marchés ne sont pas finalisés. Le prêt relais arrive à son terme et il convient de le rembourser. Néanmoins, bien que l'argent soit toujours sur le compte, au regard des investissements prévus dans le budget 2021, il ne sera pas possible de rembourser le prêt relais et de continuer en parallèle à procéder aux investissements. Lors d'un entretien téléphonique avec la trésorière principale d'Annemasse, il a été convenu que la commune fasse appel à un établissement bancaire dans le but de contracter un nouveau prêt d'équilibre. Nous avons à cet effet rencontré notre conseillère bancaire, de la caisse d'épargne, et nous avons convenu de procéder à un nouveau prêt-relais d'une durée de 3 ans, pour un montant de 350.000€. Il permettra d'éviter de rembourser le prêt en cours et en parallèle de maintenir notre capacité d'investir, notamment pour la réalisation des travaux de la maison médicale, mais également des projets présentés en avril 2021. Cela permet de décaler le remboursement, mais également

d'attendre les réponses des dossiers de demandes de subventions, notamment de la région. En tout état de cause, à la fin des 3 ans, il conviendra soit de rembourser le prêt relais, soit de démarrer un très classique avec des remboursements par annuités.

Mme PITTERMAN demande si le prêt contracté en juillet 2019 pour un montant de 346.000€ afin de faire réaliser les travaux de réhabilitation pour la maison médicale, a été utilisé. Selon elle, l'argent n'est plus disponible et la commune n'est plus solvable pour rembourser ce prêt de 2019, alors que les travaux de la maison médicale n'ont pas été faits.

Mme la Maire répond que le prêt qui a été fait en 2019 devrait être remboursé dans les prochains mois. Cependant, au regard des investissements prévus à l'année 2021, il n'est pas possible de rembourser ce prêt et de maintenir nos investissements. L'objectif est de pouvoir retarder les échéances de remboursement afin de maintenir nos projections. Elle ajoute que l'argent n'a pas été dépensé, il est toujours sur le compte de la commune.

Mme PITTERMAN demande alors pour quelle raison la commune souhaite-t-elle à nouveau s'endetter avec un nouveau prêt relais.

Mme la Maire répondre qu'il faut conserver l'argent pour pouvoir faire les travaux.

A la demande Mme la Maire, Mme RUFFET ajoute que le prêt qui a été contracté en mai 2019 (et non en juillet 2019 qui correspond à un correctif de la délibération de mai) l'a été par rapport à une estimation des travaux d'une architecte, qui n'a d'ailleurs pas été retenue, qui ont été sous-dimensionnés. Cette architecte n'avait pas prévu, par exemple la nécessité de la dépose d'un permis de construire pour changement de destination du bâtiment (habitation privée en établissement recevant du public ERP), mais également divers travaux de réhabilitation nécessaires au réaménagement de cette maison en maison médicale qui n'ont pas été prévus dans cette estimatif de départ. Partant de ce constat, nous avons procédé au recrutement d'un maître d'œuvre : un cabinet d'ingénierie ainsi que d'un architecte en lien avec ce dernier. L'ensemble des travaux a été réestimé correctement, pour correspondre plus à la réalité, notamment avec la dépose d'un permis de construire en bonne et due forme, par exemple. L'estimatif des travaux par rapport à 2019 est aujourd'hui quasiment doublé. En conséquence, l'argent du prêt de 2019, qui est toujours sur le compte de la commune, ne suffit plus pour répondre à l'investissement nécessaire pour la réalisation des travaux de réhabilitation de la maison médicale. En conclusion, l'argent du prêt de 2019 est budgété chaque année depuis lors, mais n'est pas suffisant, il faut donc redimensionner notre prêt afin de pouvoir réaliser nos projets. Elle ajoute qu'il n'y a pas que le projet de la maison médicale sur les prévisions d'investissements de 2021, de ce fait il fallait un prêt d'équilibre pour finaliser le budget de l'année. C'est comme si nous demandions un délai supplémentaire, tout cela dans l'attente des réponses concernant les subventions demandées, très largement sous-estimées dans le budget 2021 à la section recettes d'investissements. Dans le cas où nous n'aurions pas de subventions accordées, il faudra du temps pour équilibrer à nouveau notre budget. Si malgré tout, dans 3 ans nous ne sommes pas en mesure de rembourser ce nouveau prêt, la banque pourra proposer une nouvelle solution comme un prêt classique, avec des remboursements par annuités, dans l'objectif de ne pas nous laisser en difficulté et de nous laisser continuer à investir.

Mme PITTERMAN : intervention inaudible.

Mme RUFFET répond que les différents coûts sont notés dans la note de synthèse. Néanmoins, lorsque vous souhaitez avoir des informations précises sur les coûts inhérents aux prêts en cours (ou autres), il ne faut pas hésiter à les demander en amont afin d'avoir les réponses claires le jour du conseil municipal. Sans cela je n'ai pas possible de vous fournir des renseignements précis, puisque nous sommes à la salle communale et qu'il n'est pas possible à Mme RUFFET de se rendre sur le logiciel pour aller vérifier le coût des différents emprunts. Il ne faut pas hésiter à faire vos demandes par mail, pour avoir une réponse le soir du conseil municipal. Cette réponse est donc reportée à la prochaine séance, malheureusement. Cependant il n'est pas demandé aux conseillers municipaux de voter pour ce cet emprunt, il s'agit surtout de vous informer. Aujourd'hui le prêt n'est pas signé, il fera l'objet d'une décision dès qu'il sera validé par Madame la maire, et cette décision fera l'objet d'une information à la séance suivante. Il est ajouté que sans cet emprunt, il n'aurait pas été possible d'équilibrer notre budget 2021.

PARTIE V – ÉLECTIONS 2021

Vous avez été destinataire d'un mail vous informant des modalités des scrutins de 2021, des 20 et 27 juin, avec les obligations et protocoles sanitaires dus à la COVID-19.

Comme vous l'avez compris nous avons besoin de vous, car il y aura 2 scrutins qui vont doubler le bureau.

Il est demandé à l'ensemble du conseil municipal de se positionner sur les tableaux de présence lors des 2 scrutins des 20 et 27 juin 2021.

Madame la maire ajoute que chacun devra soit être vacciné soit être testé négatif 48 heures avant le scrutin (test PCR obligatoire). En conséquence il est prévu des créneaux d'accueil dans les centres de vaccination pour les élus qui devront tenir les bureaux électoraux fin juin 2021. La date limite pour la première injection est fixée au 5/6/2021. Vous devez donc vous positionner sur votre volonté de vous faire vacciner ; à défaut vous devrez être testé négatif dans les 48h qui précèdent les 2 scrutins, soit les 2 dimanches annoncés. Dans le cadre où la première injection n'aurait pas été réalisée avant le 5/6/2021, vous devrez impérativement présenter un test négatif de moins de 48h. Pour vous rendre dans un centre de vaccination, une attestation vous sera fournie par la mairie, en tant que personne prioritaire.

Mme SAGE demande quel est le type de vaccin (marque) sera administré.

Mme la Maire répond qu'au centre de la Roche, il s'agit du Pfizer. Néanmoins, il ne nous est pas possible aujourd'hui de vous dire quel type de vaccin vous sera administré.

Mme COURIOL indique que le Pfizer est également sur le site de Martin Luther King.

Mme RUFFET précise que les personnes de moins de 55 ans ne peuvent être vaccinées avec l'Astrazeneca, quoi qu'il en soit.

Liste des élus souhaitant se faire vacciner : Vanessa GRUEL, Nicolas METRAL, Aurélien GAUFFRENET, Philippe ODE et Alphonso BECERRA (information transmise par Mme SAGE).

Pour les tests, il faudra un test PCR réalisé en centre spécialisé, pas d'auto-test possible. Il faudra impérativement 2 tests, car 2 dimanches.

Mme DURAND demande combien de personnes il faut dans le bureau.

Mme la Maire répond qu'il faut 3 personnes par créneau et 2 bureaux, dont 6 personnes, et il faut 8 scrutateurs environ, pour le dépouillement le soir. Et 2 présidents et vice-présidents. Il faut donc à minima 16 personnes par dimanches, sans oublier les éventuels soucis de dernière minute, maladie, ou autre.

Il ne sera pas possible de faire appel au public, car il faudrait les mêmes procédures.

Elle ajoute que les agents qui participeront aux élections devront subir les mêmes obligations.

Il ne faudra pas non plus oublier les signatures le soir.

PARTIE VI – POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

- Commission Communication : site internet terminé à 90%. Remerciements à Olivier, Sandrine, et surtout Bruno Mignot pour son énorme travail sur la réalisation du site. Merci également à Emilie, au secrétariat.
- Commission voirie : les travaux sur la colonne d'eau sur la route Nationale débuteront le 22 mai prochain pour une durée de 2 mois. Un alternat sera mis en place 24h/24, à l'exception des fins de semaines.
- Commission enfance / associations : les enfants souhaitent participer à la réalisation du projet « Aire de jeux ». Le terrain retenu est celui vers l'église.
- Mme la Maire ajoute qu'une pétition a été faite par les jeunes (adolescents) d'Arthaz : elle fait lecture de leur courrier.
- M. METRAL demande si le matériel du parcours santé pourrait être mis en place pour répondre en partie à leurs demandes.

- M. CHABOD précise qu'il s'agira uniquement du matériel qui avait été acheté, car certains avaient fabriqué des agrès, mais ils ne pourront pas être installés pour des questions de sécurité et de normes.
- Commission urbanisme : mercredi 5 mai.
- M. CHABOD ajoute qu'il a fallu intervenir par 2 fois pour un incendie en un mois. Il se demande si nous n'aurions pas à faire à un pyromane. A voir si cela se reproduit.
- Mme SAGE demande où ont lieu les incendies et quels sont les « choses » qui sont brûlées. M. CHABOD répond à 200m après la réserve de sel, il s'agit de déchets verts.
- Par ailleurs, la question des véhicules qui stationnent sans autorisation sur plusieurs jours, voire semaines, voire plus, est mise en évidence. Il est demandé de ne pas hésiter à signaler au secrétariat ce que vous remarquez sur le territoire de la commune.

PARTIE VII – POINT SUR L’INTERCOMMUNALITÉ

Intervention de Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

Information complémentaire : en début de conseil municipal, avant la présentation des projets de délibérations de la séance, présentation de la communauté de communes.

Présente la communauté de communes il informe qu'il est originaire de la région il est originaire d'Essert Salève. Il a fait des études à Poisy et il a beaucoup voyagé. Il est marié et a des enfants, il vit à Reignier commune où il est élu. Il est Président de la communauté de communes et à d'autres fonctions diverses. Il est d'un naturel franc, il n'est ni de droite ni de gauche ni au centre, il ne se sent pas politisé. L'intercommunalité n'est pas constituée d'une équipe avec un programme. Aujourd'hui la dynamique est intéressante avec un projet de territoire au niveau de l'intercommunalité. Les bonnes questions sont posées à savoir ce que l'on veut faire du territoire. Ces questions sont posées au niveau du citoyen qui est ramené au centre du débat.

Monsieur JAVOGUES présente les différentes commissions intercommunales.

- *Monnetier-Mornex : deux élus participent au bureau le maire et son premier adjoint : l'intercommunalité est ancienne elle date de 1993. Les élus de Monnetier-Mornex participent à la commission communication.*
- *La Muraz : participe à la commission aménagement du territoire. Avec les restrictions liées aux documents de planifications, tels que le PLH (Plan Local de l'Habitat), le SCOT, etc... ainsi que la participation au syndicat des gens du voyage.*
- *Arbusigny : commission déchets (par exemple les conteneurs semi-enterré) : objectif, voir les déchets comme une ressource et non comme un déchet, le point culminant étant la déchetterie. Économie circulaire des déchets.*
- *Pers-Jussy : commission solidarité au sens large, politique enfance et politique séniors, avec de fortes attentes des citoyens. Par ailleurs il y a également l'épicerie sociale et solidaire ; ainsi qu'une réflexion au niveau de la CAF avec la convention territoriale globale, anciennement contrat enfance jeunesse. Il y a également la question du sport, avec entre autres, la gestion du tennis. La commission solidarité n'est pas assise sur une compétence équivoque de l'intercommunalité.*
- *Scientrier : commission infrastructures, notamment les équipements sportifs tels que le gymnase qui va être construit, les stades, la compétence tennis, le pôle d'échange multimodal comme la gare du Léman Express. Un vieux syndicat de voirie a été intégré dans l'intercommunalité avec une vieille culture de reboucher les nids de poule, avec du matériel pour ce faire, un schéma s'est mis en route pour que l'intercommunalité refasse les enrobés les tapis de voirie. Il est une grosse réflexion en cours sur cette compétence*
- *Nangy : commission économie avec les zones de l'Eculaz, de Monnetier, de Scientrier, de Pers-Jussy, sont gérées techniquement par la communauté de communes. Également la gestion du foncier avec sa préservation pour pouvoir accueillir de nouveaux logements et de nouvelles entreprises. De plus en plus il y a des baux à construction où on loue sur une longue durée, pour les entreprises ou pour les logements (BRS) avec Des logements les plus abordables possibles. Il y a aussi la compétence au niveau du commerce : l'intercommunalité est en mesure de procéder à des études même pas en mesure de gérer l'implantation des commerces. Il faut éclaircir c'est sujet. Également la commission mobilité : l'intercommunalité est*

membre d'un syndicat qui regroupe 4 intercommunalités 2 grandes lignes pour le transport public, ainsi que le transport scolaire. Il s'agit des bus Prox'imiti.

Il existe d'autres syndicats qui regroupe plusieurs intercommunalités, comme le SIDEFAGE, le SIGETA, etc.

- Reignier : commission transition écologique avec la politique environnementale avec la gestion des trames vertes et des trames bleues. Il y a un grand travail avec le syndicat qui gère l'Arve, le SM3A, le syndicat mixte du Salève pour sa protection. C'est un fil rouge pour la gestion de l'énergie du territoire avec des gros enjeux. Il y a de grandes questions à se poser sur la façon de vivre sur ce territoire.
- Arthaz : commission ressources, qui englobe les ressources financières et humaines. Recherche de financements nouveaux, comment se donner les moyens de faire de nouveaux projets. Certaines taxes peuvent être un levier, et les financements participatifs, mais également les partenaires Département et Région. Ces derniers vont solliciter les communes et les intercommunalités par rapport à leur projet qui peuvent être subventionnés. Par exemple, le projet du schéma cyclable. Typiquement il faudra aller chercher des financements auprès de la région ou autre. Il s'agit d'une politique partenariale amplifiée. Il faut être structurant dans nos projets.

Enfin, le projet de territoire : que veut-on faire de notre territoire, comment se donner les moyens comment dégager une marge de manœuvre, a-t-on les moyens de mutualiser ensemble nos ressources (schéma de mutualisation obligatoire dans les intercommunalités).

Il ne faut pas voir notre intercommunalité comme « ennemi » mais comme un outil, un moyen de faire à plusieurs sur une échelle différente de la commune. Il ne faut pas non plus voir l'intercommunalité comme un moyen de soulager les finances des communes, c'est une vision obsolète, mais plutôt comme des projets portés à plusieurs et un travail pour apporter des services aux citoyens. Les élus de communes sont chez eux à l'intercommunalité, les bureaux leur sont ouverts.

Monsieur JAVOGUES propose un échange de questions réponses :

Madame PITTERMAN demande ce qu'il en est au sujet de gens du voyage sur l'aire d'accueil de grand passage sur la commune. Depuis que l'information est passée il n'y a pas eu de suite donnée sur la décision du préfet.

Monsieur JAVOGUES explique depuis le début : le schéma départemental c'est un document administratif voté et validé en 2019 avec le paysage politique du moment ; il est porté au niveau départemental. Il y a 3 niveaux :

1. Le premier niveau les terrains familiaux : le schéma départemental impose des terrains pour accueillir les gens du voyage sédentarisés. Monsieur JAVOGUES ne souhaite pas « vendre un truc » porté par l'intercommunalité, mais il explique ce qu'il doit être fait. L'obligation du schéma départemental impose 300m² par terrain. C'est l'association Alpha3A qui est notre interlocuteur privilégié avec les gens du voyage. Monsieur JAVOGUES insiste : il ne s'agit pas d'une politique portée par le syndicat ou par l'intercommunalité, mais il est bien ici question d'un schéma départemental obligatoire. On peut s'offusquer de ne pas pouvoir loger nos enfants, cependant il s'agit une obligation à respecter impérativement. Nous n'avons pas le choix. Au niveau du bureau de l'intercommunalité, c'est une question qui revient régulièrement, car il faut trouver des terrains de 300m². Personne ne souhaite mettre à disposition des terrains, néanmoins si personne ne fait d'efforts, le préfet finira par imposer ses propres choix, via la préemption, il n'y aura plus d'aide du préfet, donc de l'Etat, pas en cas d'installations illicites des gens du voyage sur des terrains communaux pour procéder à des expulsions. Le préfet pourra opposer le fait que le schéma départemental n'est pas respecté, et qu'en conséquence, il n'est pas en mesure de procéder à des procédures d'expulsion. Il ajoute que nous avons 3 ans pour nous mettre en conformité vis-à-vis du schéma départemental. Aujourd'hui nous sommes loin du compte.
2. Le 2nd niveau, il s'agit des aires d'accueil fixes de moyenne importance : il en existe une à Reignier. Nous sommes donc en règle à ce niveau. Il en existe une également à Annemasse, une sur Viry, etc. il reste cependant à mettre ces aires aux normes et pour information cela se chiffre en termes de millions.
3. Quant au 3^{ème} niveau, il s'agit des aires de grand passage qui peuvent accueillir entre 200 et 300 caravanes. Elles servent à accueillir les gens du voyage pendant les grandes migrations de l'été. En effet, les gens du voyage remontent du Sud vers le Nord en raison du bassin d'emploi attractif. Dans le schéma départemental l'aire d'accueil doit être fixe, le terrain doit être accessible plat et sécurisé, mais également des équipements indispensables à l'accueil de 200 à 300 caravanes par an. Il s'agit là des grands passages annuels. Jusqu'à présent, une solidarité s'était établie entre les différentes intercommunalités adhérentes au SIGETA (CCAS, Agglo, Genevois, Frangy, et Pays de Cruseilles), afin de contourner la loi et de faire une aire d'accueil tournante. Cela demandait une mise en place d'équipements passagers, notamment de l'électricité et de l'eau. Cependant le schéma départemental ainsi que le préfet exigent de clarifier la question et de déterminer une aire d'accueil fixe. Cette aire fixe doit faire entre 3 et 4 hectares. Cependant les équipes

politiques précédentes n'avaient jamais opté pour un emplacement fixe. Néanmoins, le préfet aujourd'hui réclame et exige la mise en place d'un l'emplacement dédié proche du bassin d'emploi, proche de l'autoroute et équipé correctement, avec des accès sécurisés. C'est à ce titre que le préfet a décidé de désigner ce terrain à Arthaz. Contre la volonté du SIGETA. Le terrain retenu était plutôt à Cruseilles (et la commune de Cruseilles n'est pas non plus ravie de cette décision qu'elle juge inéquitable). À ce jour il n'y a aucun terrain désigné, de ce fait, la préfecture nous a laissé un an, et en attendant on est reparti sur le principe des aires tournantes (basée à St Julien). La préfecture a donné comme condition que ce soit la dernière année, le préfet ne dérogera plus. M. JAVOGUES a suivi le dossier et il est en discussion avec les collègues des autres EPCI concernés : il estime que la communauté de communes Arve et Salève a déjà beaucoup donné sur ce sujet (aire fixe de 35 places, terrains sacrifiés pour les déchets inertes, protection du monde agricole, maîtrise du foncier qui devient rare, accueil de nouvelles entreprises pour proposer du travail à nos citoyens, avoir une bonne maîtrise du logement, entre autres), et il trouve injuste que cela retombe encore sur une commune de l'EPCI. En gardant à l'esprit que nous devons aussi prendre notre part, sans refuser d'accueillir les gens du voyage Il estime que devoir chercher 3 à 4 hectares pour accueillir une aire d'accueil des gens du voyage ne devrait pas être une priorité surtout au regard des difficultés accrues par la frontière. Au regard de la situation politique, la position de M. JAVOGUES est compliquée, néanmoins, il ne compte pas abandonner le sujet. Il rappelle par ailleurs que les communes d'Arthaz, de Nangy, de Scientrier et Reignier sont des cibles potentielles pour les gens du voyage au niveau du territoire de l'intercommunalité. Tant que ne seront pas réglées les questions du schéma départemental, en cas d'installation illicite des gens du voyage sur notre secteur nous ne pourrons plus que nous regarder dans le blanc des yeux, car l'Etat, par le biais du préfet, restera muet. Malgré tout nous nous essayons de « montrer patte blanche » en cherchant des terrains pour sédentariser des familles sur le territoire de la CCAS.

Madame PITTERMAN demande si concrètement c'est au SIGETA de trouver un terrain. Monsieur JAVOGUES lui répond que c'est inscrit comme cela dans le schéma départemental et que cela devrait être ainsi. Cependant, objectivement, il sera compliqué au syndicat de trouver seul un terrain sans se concerter avec les différentes communes et intercommunalités membres. Il rappelle également que le syndicat tout comme l'intercommunalité et les différents EPCI membres, ne sont pas « chez eux » dans les communes qui sont concernées. L'idée est de trouver un consensus entre tous les interlocuteurs concernés afin de respecter les obligations du schéma départemental, mais également les volontés des communes.

Madame la Maire ajoute comment préfet écouterait la décision ou l'avis du SIGETA. Il s'agit d'une décision politique, puisque le syndicat a proposé à plusieurs reprises le même terrain (celui de Cruseilles) et le préfet ne se décide à ce jour toujours pas.

M. JAVOGUES ajoute qu'il y a un vrai problème de gouvernance. Il s'agit d'un sujet difficile à traiter politiquement. Surtout au regard du calendrier électoral, avec les élections départementales et régionales qui approchent. Il faut laisser au nouveau paysage politique le temps de s'installer et de prendre en moins les dossiers en cours. De ce fait, tout est au ralenti, dans l'attente du résultat des scrutins de juin 2021.

Madame la Maire rappelle que le précédent président du syndicat avait déjà désigné le terrain de Cruseilles auprès du préfet, en ajoutant qu'il laissait le soin au prochain président de prendre la décision finale, après les élections municipales de 2020. Aujourd'hui, au printemps 2021, nous en sommes toujours au même point. Selon son avis, si cela avait été validé à ce moment-là, ce serait classé, peu importe la décision qui aurait été prise.

M. JAVOGUES ajoute que la décision qui avait été prise à cette époque n'avait pas forcément été collégiale. Pour Madame la maire ce n'est pas exactement une réponse binaire, puisque le maire de Cruseilles de l'époque n'était pas opposé à la mise à disposition du terrain de sa commune. Aujourd'hui, l'équipe municipale n'est plus en accord avec cette décision. Le résultat des élections municipales de 2020 a redistribué les cartes.

M. JAVOGUES termine par une note plus joyeuse avec le chemin cyclable. Il s'agit d'un projet à grande échelle dont l'échéance sera probablement au-delà du mandat électif en cours. Il s'agit de mettre en place les chemins principaux avec des axes principaux et qu'ensuite les communes se greffent et ajoutent leur propre réseau cyclable en lien avec les axes principaux.

Il ajoute à destination des élus d'Arthaz qu'ils n'hésitent pas à pousser la porte de l'intercommunalité car elle leur appartient, il n'hésite pas non plus à revenir vers le maire ou par les élus membres de la communauté de communes ou encore le personnel.

PARTIE VII – Questions diverses.

- Dates des prochains conseils
- Autres

○○○○○

**Madame la Maire remercie l'ensemble des élus présents pour cette réunion de conseil et clos la séance à
20h08.**

ANNEXE n°1

Procès-verbal du 6 avril 2021 – modifié selon remarques de la délibération
n°**DEL2021.04.02** – Approbation du Procès-verbal de la séance du 6 avril 2021

Partie IV – Finances (uniquement)

(Parties I à III et parties V à VII sont maintenues sans modification)

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 6 avril 2021

Nombre de membres	
Afférents	19
Présents	17
Qui ont pris part au vote	17
Procuration	0
Quorum	10

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril et à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Arthaz PND.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Régine MAYORAZ, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2021

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, un **secrétaire de séance** a été nommé par le conseil. Il s'agit de **Corinne FRANCOISE** volontaire parmi les conseillers municipaux.

Présents : Madame Régine MAYORAZ, Monsieur Frédéric CHABOD, Madame Patricia COURIOL, Monsieur THABUIS Bruno, Mesdames METRAL Christelle, DURAND Sandrine, FRANCOISE Corinne, PAILLION Laëtitia, DE SERRA Marion, GRUEL Vanessa, PITTERMANN Nathalie, SAGE Aurélie, et Messieurs GARNIER Olivier, GAUFFRENET Aurélien, ODE Philippe, MIGNOT Bruno, BECERRA Alphonso.

Pouvoirs : Néant

Excusés : M. GREGORIS Romain

Absents : M. METRAL Nicolas

RAPPEL de L'ORDRE du JOUR

PARTIE I – Administration Générale

- I. Désignation du secrétaire de séance.
- II. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 février 2021 – **Point reporté**
- III. **DEL2021.03.01** – Rapport des décisions prises par Madame la Maire en vertu des délégations qui lui ont été données le 26 mai 2020 complétée le 15 septembre 2020

PARTIE II – DSP – Délégation de service public

- IV. **DEL2021.03.02** – Avenant n°4 de la crèche avec la société People and Baby

PARTIE III –Enfance

- V. **DEL2021.03.03** – Tarifs du centre d'accueil périscolaire et extrascolaire
- VI. **DEL2021.03.04** – Règlement de fonctionnement du centre d'accueil périscolaire et extrascolaire
- VII. **DEL2021.03.05** – Logo et appellation du service enfance

PARTIE IV – Finances

- VIII. **DEL2021.03.06** – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020

- IX. **DEL2021.03.07 – Affectation des résultats**
- X. **DEL2021.03.08 – Vote des taux d'imposition 2021**
- XI. **DEL2021.03.19 – Vote du Budget Primitif 2021**

PARTIE V – Points sur les commissions communales

PARTIE VI – Point sur l'intercommunalité

PARTIE VII – Questions diverses.

PARTIE IV – Finances

II. **DEL2021.03.07 – Approbation du compte administratif et du compte de gestion 2020**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Considérant que Patricia COURIOL, adjointe aux finances, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Régine MAYORAZ, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à Patricia COURIOL pour le vote du compte administratif, Patricia COURIOL explice le détail du compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction,

Considérant que le compte administratif dressé par le Maire, et le compte de gestion établi par Mme SARAZIN-RAMAYE, Trésorière Principale d'Annemasse sont identiques en tout point,

Après avoir entendu l'exposé Mme COURIOL Patricia, adjointe aux finances, et sous sa **présidence le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE de :**

- Donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Principal		Exercice 2020		
		Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Résultat de l'exercice 2019		424 382.25 €	-20 677.04 €	403 705.21 €
Recettes	Fonctionnement	1 592 482.14 €		1 960 560.11 €
	Investissement		368 077.97 €	
Dépenses	Fonctionnement	1 342 303.29 €		1 601 410.59 €
	Investissement		259 107.30 €	
Soit résultat de l'exercice		250 178.85 €	108 970.67 €	359 149.52 €
Soit résultat cumulé		653 884.06 €	88 293.63 €	742 177.69 €

- Constater les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion,
- Reconnaître la sincérité des valeurs présentées,
- Autoriser Madame la Maire à signer le compte de gestion 2020,
- Voter le présent compte administratif 2020 – Budget général.

III. DEL2020.03.08 – Affectation des résultats

Vu le Compte Administratif budget principal de l'exercice 2020,
Vu l'état des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

Le conseil municipal, ayant pris note du résultat de clôture,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

Affectation de l'exercice 2020 sur le BP 2021		
	Somme totale à affecter	653 884,06 €
Répartie comme suit :		
1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (combler le solde négatif d'investissement du BP 2019)	Crédit du compte 1068 sur BP 2021	0 €
2) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 202	Ligne 002	653 884,06 €
3) Dont part de l'excédent de fonctionnement à affecter à la section d'investissement au BP 2021	Ligne 023	254 000,00 €

IV. DEL2020.03.09 – Vote des taux d'imposition 2021

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population,

Considérant que la loi de finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation, et que les taux se voient donc figés à leur niveau de 2019,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à

**1 abstention : Alphonso BECERRA,
1 voix contre : Nathalie PITTERMAN,
15 voix pour,
DECIDE :**

- **D'augmenter** les taux des impôts directs locaux à percevoir pour l'année 2021 tels que présentés ci-après :

	Rappel 2020		Proposition 2021		
	Rappel taux 2020	Produit attendu 2020	Taux d'augmentation 2021	3% sur le produit attendu de 2020	3 points sur le taux (estimations sur les bases de 2020)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,04%	198.993,00€	3% ou 3 points	204.962,79€	258.452,80€
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49.39%	12.940,00€	3% ou 3 points	13.328,20€	13.726,18€
Taxe d'habitation maintenue au niveau de 2019	7.89%	264.078,00€	Maintenu	264.078,00€	264.078,00€

Soit les taux de fiscalité suivants :

- Taxe foncière sur le bâti : 11,04%
- Taxe foncière sur le non-bâti : 53,33%

In est demandé quelle serait la somme idéale permettant l'équilibre du budget.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas d'idéal en rapport avec les différents prêts, etc... Elle ajoute que 8 500,00€ par année ne suffit plus forcément. La moyenne nationale est de 17.90%, la régionale de 16.31%, la départementale est à 15,36% et la commune à 10.04%.

Il est demandé s'il y a eu un avancement au niveau des subventions demandées pour les différents projets en cours. Madame la Maire répond que le département a accordé une subvention de 160 000,00€, la DETR a été accordée pour un montant de 77 245,00€. Elle ajoute qu'elle consacre beaucoup de son temps aux dossiers de demandes de subventions pour avancer dans les projets. Une demande va être faite au département concernant le centre d'accueil périscolaire.

Mme PITTERMANN demande s'il existe un chiffrage approximatif pour le coût de rénovation de la maison médicale. Madame la Maire répond qu'il faut compter près de 600 000,00€ de travaux. Elle ajoute que le budget présenté est équilibré et sans la modification du taux d'imposition.

Elle anticipe la réalisation de projets futurs, comme la nécessité d'ouvrir prochainement de nouvelles classes et aux coûts que cela engendrerait. Elle explique que les divers projets justifient le besoin d'élever le taux d'imposition. Par ailleurs, elle explique que l'effort demandé aux habitants sur les impôts est nécessaire, car il serait compliqué de demander des subventions pour financer les projets communaux sans effort des Arthaziens. De ce fait, les aides parviendraient plus difficilement.

Il est demandé si seul le besoin de financement nécessite une augmentation des taux, ou si l'Etat peut intervenir pour obliger la municipalité à augmenter les taux communaux.

Madame la Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation extérieure ou d'intervention de l'Etat, néanmoins, il faut être réaliste et anticiper les besoins futurs. Elle ajoute que les subventions aident mais ne financent jamais la totalité. Par ailleurs, l'idée d'augmenter la taxe d'aménagement pour les nouveaux arrivants et la taxe de résidence secondaire n'est pas exclue.

Une élue propose une augmentation progressive de 10% toutes les années sur trois ans en l'annonçant dès à présent aux habitants.

Madame la Maire approuve cette proposition.

M. THABUIS indique que le taux est voté seulement sur l'année présente, il n'est pas possible de prévoir sur 3 ans. Le positionnement l'année prochaine pourrait être différent. Il propose d'augmenter le taux d'un point cette année et de proposer une nouvelle augmentation l'année prochaine.

Madame la Maire indique que l'objectif est de permettre aux habitants d'anticiper les augmentations, et donc de les informer si le conseil municipal envisage d'augmenter encore les prochaines années.

Mme DURAND indique que si les impôts augmentent tous les ans, les Arthaziens risquent de ne conserver que cela en souvenir du mandat. Selon elle, une augmentation en un seul coup de 3%, comme proposé au départ, serait peut-être une meilleure option, si cela n'est pas trop excessif.

Madame la Maire répond qu'une augmentation ne serait pas suffisante pour la commune. Elle ajoute être ouverte aux propositions et que le vote peut porter sur 1 point supplémentaire cette année et regarder comment procéder les années suivantes.

Mme DURAND ajoute qu'il faudra expliquer aux Arthaziens les choix opérés par le conseil municipal. Elle souhaite que les informations communiquées soient les plus claires et complètes possible.

Madame la Maire répond qu'un point peut être fait dans le prochain bulletin municipal, ou une note d'information destinée aux habitants.

L'un des élus demande s'il est envisagé de procéder à cette augmentation jusqu'à la fin de son mandat.

Madame la Maire répond l'augmentation s'effectuerait sur 2 ou 3 ans maximum.

M. THABUIS propose de voter l'augmentation cette année et de refaire un état des lieux pour décider les années suivantes.

Mme PITTERMANN s'inquiète du fait que les habitants pourraient mal interpréter cette augmentation et demander où en est l'avancement des projets en cours.

M. THABUIS répond que tous les Arthaziens seront informés de la destination des impôts par le biais d'une communication explicite.

Mme COURIOL ajoute que les projets en cours, tels que la maison médicale, la création de l'accueil périscolaire, justifient les besoins.

Mme PITTERMAN soulève également le problème de l'éclairage public.

Madame la Maire répond que tout est compris dans le budget, notamment la réfection de l'éclairage public, et justifie une augmentation des taux communaux ; les subventions seules ne suffisent pas.

L'un des élus ajoute que les Arthaziens pourront constater de la réalisation des différents projets.

Madame la Maire ajoute qu'il faut trouver des solutions pour soulager les finances de la commune, anticiper les projets, et qu'après plus de 20 ans à taux constant, il devient normal de se tourner vers une augmentation des taux communaux des impôts.

Mme COURIOL ajoute que M. LANGLOIS, précédent trésorier public, avait conseillé de limiter le recours à l'emprunt pour limiter le creusement de la dette, et de chercher d'autres solutions, telle que celle-ci.

Mme DURAND demande que la communication soit bien claire afin que les personnes s'interrogeant sur l'augmentation puissent appeler la mairie. Elle ajoute être déçue par rapport aux réseaux sociaux où tout est interprété et transformé, détourné.

Madame la Maire répond que les personnes qui interviennent sur les réseaux sociaux ne viennent pas la rencontrer directement pour poser leurs questions. Elle ajoute qu'un bulletin municipal existe et que les informations seront transmises par ce biais.

Madame la Maire répond qu'elle comprend que certains élus ne soient pas à l'aise avec cette proposition, néanmoins, il s'agit probablement de la meilleure solution.

Mme FRANCOISE se questionne sur les personnes âgées qui vivent sur la commune, qui seront sûrement très surpris de l'augmentation, et pourraient être en difficulté en raison de leur faible retraite. Elle indique qu'un message pourrait leur être transmis afin que chacun puisse venir en mairie se renseigner.

Madame la Maire répond que chacun peut venir quand il le souhaite en mairie, le secrétariat est disponible pour répondre aux questions. Elle ajoute que la solution privilégiée pour cette année reste le point supplémentaire équivaut à 10% de plus.

Mme PITTERMAN se questionne sur le moment de la prise de cette décision en rapport avec la crise sanitaire du Covid. Elle s'interroge sur la pertinence d'augmenter les impôts en ce moment.

Madame la Maire répond qu'elle entend son inquiétude mais qu'en 20 ans, aucun changement n'a été commis au niveau de l'imposition et qu'il ne faut pas se fier à la conjoncture actuelle ne sachant pas ce qu'il pourrait arriver dans le futur.

Elle ajoute que la taxe foncière sur les propriétés à bâtir ne concerne que les terrains constructibles et non agricoles. Il est demandé à Madame la Maire si elle détient le détail chiffré des taxes foncières sur les propriétés non bâties au niveau national, régional et départemental.

Madame la Maire lui précise que la taxe foncière nationale est à 50.93%, la régionale est de 55.35%, et la départementale de 75.15%.

Mme RUFFET précise que le plafond au niveau de la taxe foncière est à 163%.

L'un des élus estime qu'une augmentation à 3% est plus avantageuse pour les habitants en comparaison d'une augmentation de 10% et qu'à la finalité, l'écart de revenu pour la commune n'est pas si important.

Un autre élus ajoute que quelqu'un payant déjà cette taxe payera forcément l'augmentation de la taxe foncière sur propriétés bâties.

Madame la Maire répond que ce n'est pas forcément automatique. Certaines personnes n'habitent pas la commune mais ont des terrains.

L'un des élus estime que, personnellement, cela ne le dérangerait pas de payer 30% sur un terrain constructible non bâti. Il ajoute qu'en rapport avec le prix d'un terrain à Arthaz, ce n'est pas excessif.

Cependant, cela ne concerne pas la majorité des contribuables de la commune.

Madame la Maire approuve et ajoute que ce taux peut être révisable chaque année.

M. THABUIS propose que le conseil décide d'un taux à 10% supplémentaires et de réévaluer l'an prochain selon les besoins.

V. DEL2020.03.10 – Vote du Budget Primitif 2021

Le budget 2021 est présenté aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal, après examen détaillé, vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité DECIDE :

- **De voter** le budget primitif 2021 qui s'équilibre en dépenses comme en recettes à :

Budget général :	Section de fonctionnement :	2.159.474,06 Euros
	Section d'investissement :	1.673.795,16 Euros

Mme RUFFET explique le système des dépenses de fonctionnement.

Il est demandé à quoi correspond la ligne 655.

Mme RUFFET répond qu'elle contient la cotisation au SDIS de 42 000 €, la cotisation au SYANE de 2 500 €.

Il est demandé la raison de l'absence de somme sur les années précédentes.

Mme RUFFET répond que les sommes étaient bien versées aux syndicats, mais sur des comptes différents. Il a fallu les modifier à la demande de la DGFIP.

M. CHABOD demande confirmation si les cotisations étaient déjà payées.

Mme RUFFET répond que ces cotisations étaient placées sur un compte différent (le 62).

Il est demandé si lors de l'année 2020, le compte « formations » a été utilisé (compte 653).

Mme RUFFET répond que dans cette imputation, il n'y a pas seulement les frais de missions, il y a également les indemnités aux élus. Il s'agit d'un compte global.

Il est demandé si l'augmentation qui vient d'être votée au niveau de l'augmentation des impôts locaux est comptée dans les recettes de cette présentation de budget.

Mme RUFFET répond que non, car le vote du conseil municipal ne pouvait pas être anticipé, puisque cette décision est prise aujourd'hui. Elle ajoute qu'il s'agira d'une recette supplémentaire, et c'est toujours un plus qui sera reporté sur l'année prochaine.

Mme RUFFET explique les principaux points de dépenses prévus pour 2021 en investissement :

- L'étude du PLU de 3 500 €
- Les travaux du cimetière sont réduits, car il y a d'autres points de dépense plus urgents
- Les études de géothermie, hydrothermie et l'intervention du géomètre en revanche, pour le cimetière, sont maintenues
- L'aire de jeux
- Les conteneurs semi-enterrés qui auront cette fois réellement lieu
- L'achat d'un véhicule pour les services techniques, notamment en raison du cambriolage et du vol du véhicule (un remboursement de 17 000 € de l'assurance est acté, mais non noté dans les recettes, car nous en avons pris connaissance très récemment ; ce sera une recette complémentaire, un « bonus »)
- 90 000 € de prévus pour la création de l'espace périscolaire
- Les travaux de réhabilitation pour la maison médicale
- Les illuminations de noël,
- 129 000 € de l'établissement foncier pour nos portages, dont les derniers décidés par le conseil,
- 60 000 € par an pendant 3 ans pour les travaux du SYANE au niveau de la réfection de l'éclairage public, les travaux sont prévus sur 3 ans, de même que le plan de financement,
- Rachat de matériel pour le service technique pour remplacer les éléments volés,
- 10 000 € pour la salle communale en cas de besoin,
- 10 000 € pour une classe supplémentaire s'il devait y avoir une ouverture au dernier moment,
- 5 000 € de mobilier pour le centre périscolaire,
- 30 000 € pour l'achat de matériel informatique pour l'école et la mairie.